

**États financiers**

**Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick**

**Le 31 décembre 2024**



**KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.**  
Place Frederick Tour TD  
700-77, rue Westmorland  
Fredericton (NB) E3B 6Z3  
Canada  
Téléphone 506 452 8000  
Télécopieur 506 450 0072

## RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au conseil des fiduciaires du Régime de pension de pension dans les services publics du Nouveau-Brunswick

### ***Opinion***

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Régime de pension dans les services publics du Nouveau-Brunswick (le « plan »), qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 décembre 2024
- l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice clos à cette date
- l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables (ci-après appelés les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de le plan au 31 décembre 2024, ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

### ***Fondement de l'opinion***

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers** » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de le plan conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.



Page 2

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### ***Autres information***

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le document Rapport Annuel, autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons et n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations identifiées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, et à demeurer attentifs aux éléments indiquant que les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu les informations contenues dans le document Rapport Annuel, autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états, à la date du présent rapport de l'auditeur. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le rapport de l'auditeur.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### ***Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers***

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de le plan à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le plan ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de le plan.



Page 3

### ***Responsabilité des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de le plan;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de le plan à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée.



Page 4

Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le plan à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

A handwritten signature in black ink that reads "KPMG a.m.l./a.e.s.c.p.l." It is written in a cursive style with a horizontal line underneath the text.

Comptables professionnels agréés

Fredericton, Canada

Le 25 juillet 2025

**RÉGIME DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**État de la situation financière**  
*(en milliers de dollars canadiens)*  
**AU 31 DÉCEMBRE**

	<b>2024</b>	<b>2023</b>
<b>ACTIFS</b>		
Placements ( <i>notes 3 et 4</i> )	10 172 329 \$	9 235 100 \$
Cotisations à recevoir des employeurs	19 103	16 841
Cotisations à recevoir des employés	9 030	7 915
Autre montant à recevoir	1 191	1 319
<b>Total des actifs</b>	<b>10 201 653</b>	<b>9 261 175</b>
<b>PASSIFS</b>		
Créditeurs et charges à payer ( <i>note 12</i> )	8 005	7 633
Actif net disponible pour le service des prestations	10 193 648	9 253 542
Obligations au titre des prestations de retraite ( <i>note 6</i> )	8 698 700	8 334 300
<b>SURPLUS</b>	<b>1 494 948 \$</b>	<b>919 242 \$</b>

*Voir les notes afférentes aux états financiers.*

Engagements (*note 13*)  
Indemnisation (*note 14*)

Approuvé au nom du conseil des fiduciaires :

  
Katherine Greenbank  
Présidente

  
Sébastien Deschênes  
Vice-président

**RÉGIME DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations**  
*(en milliers de dollars canadiens)*  
**EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE**

	<b>2024</b>	<b>2023</b>
<b>Augmentation de l'actif net</b>		
Revenu net de placement ( <i>note 9</i> )	1 154 103 \$	622 245 \$
Cotisations de retraite des employeurs	192 133	180 612
Cotisations de retraite des employés	139 135	122 884
	<b>1 485 371</b>	<b>925 741</b>
<b>Diminution de l'actif net</b>		
Prestations de retraite ( <i>note 10</i> )	504 878	472 786
Remboursements et transferts ( <i>note 10</i> )	21 457	19 598
Frais d'administration ( <i>note 11</i> )	18 930	18 152
	<b>545 265</b>	<b>510 536</b>
<b>Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations</b>	<b>940 106</b>	<b>415 205</b>
<b>Actif net disponible pour le service des prestations à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>9 253 542</b>	<b>8 838 337</b>
<b>Actif net disponible pour le service des prestations à la clôture de l'exercice</b>	<b>10 193 648 \$</b>	<b>9 253 542 \$</b>

*Voir les notes afférentes aux états financiers.*

**RÉGIME DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite**  
*(en milliers de dollars canadiens)*  
**EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE**

	<b>2024</b>	<b>2023</b>
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>8 334 300 \$</b>	<b>7 861 300 \$</b>
<b>Variation des obligations au titre des prestations de retraite :</b>		
Variations des hypothèses actuarielles	(24 600)	(22 200)
Intérêt accumulé sur les prestations	408 600	385 200
Pertes actuarielles	800	12 300
Coût de l'exercice actuariel	201 200	176 100
Prestations versées	(526 300)	(492 400)
Ajustement au coût de la vie	304 700	414 000
	<b>364 400</b>	<b>473 000</b>
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à la clôture de l'exercice</b>	<b>8 698 700 \$</b>	<b>8 334 300 \$</b>

*Voir les notes afférentes aux états financiers.*

**RÉGIME DE RETRAITE DANS LES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**Notes afférentes aux états financiers**  
*(en milliers de dollars canadiens)*

**AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE**

**1. Description du Régime**

La description qui suit ne constitue qu'un sommaire. Pour obtenir des renseignements plus complets, il y a lieu de se reporter au Texte du Régime. Tous les termes qui ne sont pas définis ici ont le même sens que celui défini dans le Texte du Régime.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le régime de retraite à prestations déterminées créé en vertu de la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics* (la « LPRSP ») a été converti pour devenir le Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (le « RRSPNB », ou le « Régime »), soit un régime à risques partagés enregistré en vertu de la *Loi sur les prestations de pension* (la « Loi ») du Nouveau-Brunswick. Le RRSPNB est administré par un conseil des fiduciaires composé d'un nombre égal de personnes nommées par la province du Nouveau-Brunswick, à titre d'employeur principal, et par des agents négociateurs représentant certains employés visés par le régime de retraite. Au moins un fiduciaire doit participer au Régime.

Le RRSPNB a pour but principal d'accorder des prestations de retraite stables aux participants du Régime après leur retraite et jusqu'à leur décès relativement à leur période de service en tant que participants du Régime, de même qu'à leurs survivants. Un régime de retraite à risques partagés met en œuvre l'approche de gestion des risques énoncée dans sa politique de financement afin que des prestations de retraite de base puissent être versées dans la plupart des situations économiques futures potentielles. En conséquence, les ajustements au coût de la vie futurs et les autres prestations accessoires telles que les prestations de retraite anticipée ne seront accordés que dans la mesure où les actifs du Régime sont suffisants pour les payer, ainsi que l'aura déterminé le conseil des fiduciaires conformément aux lois applicables et à la Politique de financement du Régime (*note 7*).

Tous les participants du régime en vertu de la LPRSP et certains participants du Régime de retraite des employés à temps partiel et saisonniers de la province du Nouveau-Brunswick sont devenus des participants du RRSPNB. Tous les nouveaux employés à temps plein, employés nommés pour une période déterminée et employés contractuels qui sont entrés en service après le 1<sup>er</sup> février 2014 doivent participer au RRSPNB. Tous les autres employés deviendront des participants du RRSPNB à la date à laquelle ils auront accumulé vingt-quatre mois d'emploi continu, à condition d'avoir gagné au moins 35 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (« MGAP ») dans chacune des deux années civiles précédentes.

Les taux de cotisation initiaux des employés, soit 5,8 % des gains admissibles jusqu'à concurrence du MGAP et 7,5 % des gains admissibles en sus du MGAP, sont passés à 7,5 % et à 10,7 %, respectivement, en date du 1<sup>er</sup> avril 2014. Les taux de cotisation des employeurs, qui étaient de 8,932 % jusqu'à concurrence du MGAP et de 11,55 % en sus du MGAP, ont également augmenté le 1<sup>er</sup> avril 2014, étant portés à 11,25 % des gains admissibles. De plus, à moins que le niveau de capitalisation atteigne 140 % des obligations estimées au titre des prestations de retraite, l'employeur versera des cotisations temporaires égales à 0,5 % des gains admissibles pendant une période de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et à 0,75 % des gains pendant une période de dix ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Les taux de cotisation des employés et des employeurs deviendront égaux après quinze ans. Les taux de cotisation pourraient changer en fonction des facteurs déclenchants énoncés dans la politique de financement du RRSPNB (*note 7*).

## 1. Description du Régime (*suite*)

Les prestations de retraite sont acquises au premier en date des événements suivants : i) cinq années d'emploi continu ou ii) deux années de participation au RRSPNB, y compris la participation à un régime remplacé (le régime en vertu de la LPRSP ou le Régime de retraite des employés à temps partiel et saisonniers de la province du Nouveau-Brunswick). L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Une retraite anticipée peut être prise en tout temps entre l'âge de 55 ans et l'âge de 65 ans.

Les prestations de retraite annuelles payables à un participant jusqu'à l'âge de 65 ans sont égales à la somme des éléments suivants :

- 1) à l'égard du service rendu avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le produit des montants suivants :
  - a) le nombre d'années de service ouvrant droit à pension avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'à concurrence du MGAP annuel moyen;
  - b) 2 % de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1<sup>er</sup> janvier 2014; et
  - c) un facteur de réduction pour retraite anticipée;

Et

- 2) à l'égard du service rendu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la somme du produit des éléments a), b) et c) ci-dessous pour chaque année civile ou année partielle :
  - a) 2 % des gains annualisés;
  - b) le nombre d'heures travaillées à l'égard desquelles des cotisations ont été versées, divisé par le nombre d'heures équivalant temps plein;
  - c) un facteur de réduction pour retraite anticipée; et
  - d) tout ajustement au coût de la vie accordé par le conseil des fiduciaires.

Les prestations de retraite annuelles payables à un participant après l'âge de 65 ans sont égales à la somme des éléments suivants :

- 1) à l'égard du service rendu avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le produit des montants suivants :
  - a) le nombre d'années de service ouvrant droit à pension avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014; et
  - b) 1,3 % de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'à concurrence du MGAP annuel moyen pour les trois années précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, majoré de 2 % de l'excédent de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1<sup>er</sup> janvier 2014 sur la moyenne annuelle du MGAP pour les trois années précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2014;

Et

## 1. Description du Régime (*suite*)

- 2) à l'égard du service rendu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la somme des éléments a) et b) ci-dessous pour chaque année civile ou année partielle :
  - a) 1,4 % des gains annualisés jusqu'à concurrence du MGAP, et 2,0 % des gains annualisés en sus du MGAP;
  - b) le nombre d'heures travaillées à l'égard desquelles des cotisations ont été versées, divisé par le nombre d'heures équivalant temps plein; et
  - c) tout ajustement au coût de la vie accordé par le conseil des fiduciaires.

Une réduction pour retraite anticipée de 3/12 % par mois précédant la retraite à 60 ans s'applique à l'égard du service rendu avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, alors qu'une réduction pour retraite anticipée de 5/12 % par mois précédant la retraite à 65 ans s'applique à l'égard du service rendu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Une garantie législative protège les prestations de base des participants qui étaient gagnées, accumulées ou acquises au 31 décembre 2013.

Le type de pension doit être choisi au moment de la retraite. Les types offerts comprennent une pension commune et de survivant (avec des prestations de survivant correspondant à 50 %, à 60 % ou à 100 % des prestations à verser) ou une rente viagère avec une période de paiement garantie de cinq ans, de dix ans ou de quinze ans.

En cas de cessation d'emploi avant la retraite, les employés dont le droit à pension n'est pas acquis recevront le remboursement de leurs cotisations, plus les intérêts accumulés. Tous les autres employés pourront choisir entre reporter le commencement du versement de leurs prestations de retraite jusqu'à l'âge de 65 ans pour recevoir des prestations non réduites ou reporter le début du versement de leurs prestations jusqu'à une date tombant entre l'âge de 55 ans et l'âge de 65 ans, en recevant des prestations réduites. Un employé dont la cessation d'emploi se produit avant l'âge de 55 ans peut également reporter le versement des prestations de retraite jusqu'à une date tombant entre l'âge de 55 ans et l'âge de 65 ans (sous réserve du facteur de réduction pour retraite anticipée qui s'applique) ou peut transférer la valeur à la cessation, sous forme de montant forfaitaire, à un compte de retraite immobilisé, à un fonds de revenu viager ou au régime de retraite de son nouvel employeur (sous réserve de certaines restrictions).

Si l'employé décède avant la retraite, le conjoint survivant ou le bénéficiaire désigné dont le droit à pension n'est pas acquis recevra le remboursement des cotisations de cet employé, plus les intérêts accumulés. Dans le cas où le droit à pension est acquis, le conjoint survivant peut recevoir une prestation mensuelle de 50 % de la prestation de retraite payable à 65 ans jusqu'à son décès ou la valeur à la cessation sous forme de montant forfaitaire. Dans le cas d'un décès où le droit à pension est acquis et qu'il n'y a pas de conjoint survivant, le bénéficiaire désigné recevra la valeur à la cessation sous forme de montant forfaitaire, sauf s'il est une personne à charge admissible, auquel cas il recevra une prestation mensuelle égale à 50 % de la prestation de retraite payable à 65 ans tant qu'il continuera d'être considéré comme une personne à charge admissible.

## 2. Convention comptable significative

### a) Règles de présentation

Les présents états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables pour les régimes de retraite figurant à la Partie IV du *Manuel des comptables professionnels agréés* (CPA) du Canada. Ils sont fournis afin d'aider les participants du Régime et les autres intéressés à examiner les activités du Régime pendant l'exercice financier, mais ils ne reflètent ni les exigences de capitalisation du Régime (*note 7*) ni la sécurité des prestations des participants individuels au Régime.

## 2. Convention comptable significative (*suite*)

Tous les actifs et passifs de placement sont évalués à la juste valeur conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») 13, *Évaluation de la juste valeur*. Aux fins du choix ou d'un changement de méthodes comptables qui ne concernent pas les placements de portefeuille ou les obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exigent que le Régime se conforme de façon cohérente soit aux IFRS figurant à la Partie I du *Manuel de CPA Canada*, soit aux Normes comptables pour les entreprises à capital fermé figurant dans la Partie II du *Manuel de CPA Canada*. Le Régime a choisi de se conformer de façon cohérente aux IFRS.

Les présents états financiers ont été établis conformément aux principales méthodes comptables décrites ci-dessous. Leur publication a été autorisée par le conseil des fiduciaires le jour moi, 2025.

### b) Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés au coût historique, sauf pour ce qui est des placements, lesquels sont évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière.

### c) Instruments financiers

#### i) Classification, comptabilisation et évaluation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement comptabilisés dans l'état de la situation financière à la date de transaction, soit la date à laquelle le Régime devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur. Les coûts de transaction sont comptabilisés dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations lorsqu'ils sont engagés.

Le modèle commercial employé pour gérer les actifs financiers et leurs caractéristiques de flux de trésorerie contractuels dicte la manière dont les actifs financiers doivent être classés lors de leur comptabilisation initiale, soit selon l'une des trois méthodes suivantes : au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu, ou à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »). Les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti, à moins qu'ils le soient comme étant à la JVBRN.

Les actifs financiers qui sont détenus dans un portefeuille à des fins de transaction ou gérés, dont le rendement est évalué à la juste valeur, sont évalués à la JVBRN, car ils ne sont détenus ni afin de recueillir des flux de trésorerie contractuels, ni pour à la fois recueillir des flux de trésorerie contractuels et vendre des actifs financiers.

Le Régime a conclu une entente de gestion de placement avec Vestcor Inc. (« Vestcor ») pour que ce dernier gère les actifs de sa caisse de retraite d'une manière entièrement discrétionnaire. Certains placements du Régime consistent en des fonds communs et de sociétés en commandite offerts par Vestcor (les « entités de placement Vestcor »). Les placements sont gérés et leur rendement est évalué à la juste valeur. Cela étant, le Régime classe tous les placements comme étant à la JVBRN, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans le revenu net de placement à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

La juste valeur de chaque placement dans des parts des entités de placement Vestcor correspond à la valeur liquidative quotidienne calculée par part, multipliée par le nombre de parts détenues, et elle représente la quote-part du Régime dans l'actif net sous-jacent à la juste valeur établie en fonction des cours de clôture.

## 2. Convention comptable significative (*suite*)

Les placements sous-jacents détenus dans les entités de placement Vestcor sont évalués à la juste valeur à la date des états financiers. La juste valeur correspond au prix qui serait reçu à l'occasion de la vente d'un actif ou payé pour transférer un passif, dans le cadre d'une opération conclue à des conditions normales par des participants du marché, à la date de l'évaluation sur le principal marché ou, en son absence, sur le marché le plus avantageux auquel ont accès les entités de placement Vestcor à cette date.

La juste valeur des titres sous-jacents dans les entités de placement Vestcor qui sont négociés sur des marchés actifs (tels que les instruments dérivés négociés en bourse, les titres de créance et les titres de participation) est fondée sur les cours du marché à la clôture des négociations à la date de clôture.

S'il n'existe pas de cours sur un marché actif, les entités de placement Vestcor recourent à des techniques d'évaluation maximisant l'utilisation de données observables pertinentes et minimisant celle de données non observables. La technique d'évaluation choisie incorpore les facteurs dont tiendraient compte les participants du marché pour établir le prix d'une transaction.

Certains des actifs financiers et des passifs financiers du Régime, comme les cotisations à recevoir et autres débiteurs, ainsi que les créateurs et les charges à payer, sont évalués par la suite au coût amorti, soit le coût à la date de comptabilisation initiale diminué de toute perte de valeur. La valeur comptable de ces actifs et de ces passifs se rapproche de leur juste valeur en raison de leur brève période de règlement. À la date de clôture, le Régime détermine s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier comptabilisé au coût amorti. Si tel est le cas, le Régime comptabilise une perte de valeur correspondant à la différence entre le coût amorti de l'actif financier et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés.

### ii) Décomptabilisation

Le Régime décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à échéance ou sont transférés dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier est transférée.

Lorsqu'un actif financier est décomptabilisé, la différence entre sa valeur comptable et la contrepartie est comptabilisée à titre de revenu net de placement à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Le Régime décomptabilise un passif financier lorsque les obligations contractuelles sont éteintes ou annulées ou qu'elles arrivent à échéance.

### d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite comptabilisées dans l'état de la situation financière correspondent à la valeur actuarielle des prestations de retraite constituées, déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations constituées, conformément à l'alinéa 14(7)a) du *Règlement 2012-75*, pris sous le régime de la *Loi*, et d'après des hypothèses actuarielles reflétant la meilleure estimation prospective.

### e) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Régime.

**2. Convention comptable significative (*suite*)**

*f) Utilisation d'estimations et recours au jugement*

L'établissement des états financiers du Régime exige le recours au jugement, à des estimations et à des hypothèses qui influent sur la mise en œuvre des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs et des passifs à la date de l'état de la situation financière. Des estimations et des jugements importants sont nécessaires pour déterminer la juste valeur estimative déclarée des placements dans des entités fermées qui sont inclus dans les placements sous-jacents détenus dans les entités de placement Vestcor et pour établir les obligations au titre des prestations de retraite, puisque ce calcul peut inclure des estimations des flux de trésorerie futurs prévus, des taux de rendement, des taux de retraite, des taux de mortalité, des taux de cessation d'emploi, des taux d'actualisation et des conséquences d'événements futurs. Les résultats réels pourraient s'écartez de ces estimations. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont révisées régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

*g) Impôt*

Le Régime est un régime de retraite agréé aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et n'est pas assujetti à l'impôt.

*h) Cotisations*

Les cotisations des employeurs et des participants du Régime sont constatées dans la période au cours de laquelle les retenues sur la paie sont effectuées.

*i) Revenu net de placement*

Le revenu net de placement représente les changements de la juste valeur, réalisés et non réalisés, de la valeur des parts détenues dans chacune des entités de placement Vestcor. Les opérations de placement sont comptabilisées à la date des opérations.

*j) Conversion des devises*

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères détenus dans les entités de placement Vestcor sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière. Le revenu de placement et les frais connexes sont convertis aux taux en vigueur à la date de chaque transaction. Les profits et les pertes de change réalisés et non réalisés sont compris dans le revenu net de placement.

### 3. Placements

Le Régime investit dans des parts des entités de placement Vestcor, qui consistent en des fonds communs en fiducie à participation unitaire et des structures de sociétés en commandite. Chaque entité de placement Vestcor a son propre mandat d'investissement. L'investissement dans les entités de placement Vestcor permet au Régime d'atteindre la pondération des catégories d'actifs prescrite dans son énoncé de politiques de placement (« ÉPP »). Ce qui suit décrit chacune des entités de placement Vestcor (les « entités ») dans lesquelles le Régime investissait au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

#### *Fonds d'obligations nominales de la SGPNB*

Cette entité investit principalement dans des titres avec cote de crédit émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou par ses organismes, une province, un territoire ou une municipalité canadienne. L'entité peut également investir dans des contrats à terme sur instrument financier ou des swaps, des swaps de devises et des options sur obligations nominales de pays du G-7. Son indice de référence est l'indice obligataire tous les gouvernements FTSE Canada.

#### *Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB*

Cette entité investit principalement dans des titres canadiens à revenu fixe avec cote de crédit émis ou garantis par des sociétés cotées en bourse. Son indice de référence est l'indice obligataire toutes les sociétés FTSE Canada.

#### *Société en commandite de revenus fixes non conventionnels Vestcor*

Cette entité investit principalement dans un portefeuille mondial diversifié de titres à revenu fixe de tous types, notamment des obligations de qualité « placement » et de qualité « hors placement », des prêts bancaires, de la dette souveraine et de la dette privée. Les investissements peuvent être complétés directement ou par l'entremise de structures de copropriété, de sociétés en commandite ou des structures similaires de placement commun. Son indice de référence est une combinaison de l'indice obligataire tous les gouvernements FTSE Canada, de l'indice obligataire toutes les sociétés FTSE Canada, de l'indice des bons du Trésor à 365 jours FTSE Canada et de l'indice de rendement global couvert Bloomberg Barclays à haut rendement mondial en \$ CA.

#### *Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB*

Cette entité investit principalement dans des titres à revenu fixe émis pour financer l'activité économique au Nouveau-Brunswick. Son indice de référence est l'indice obligataire tous les gouvernements FTSE Canada.

#### *Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB*

Cette entité investit principalement dans des titres de créance à court terme de grande qualité, ce qui englobe généralement des titres de crédit garantis par un gouvernement, des papiers de banque, des papiers commerciaux, du papier commercial adossé à des actifs, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Son indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada plus 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

#### *Fonds de marché monétaire à long terme Vestcor*

Cette entité investit principalement dans des titres de créance à court terme de grande qualité, ce qui englobe généralement des titres de crédit garantis par un gouvernement, des papiers de banque, des papiers commerciaux, du papier commercial adossé à des actifs, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme, obligations à court terme dont l'échéance est inférieure à trois ans, ou encore d'autres titres, afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'indice des bons du Trésor à 365 jours FTSE Canada.

### **3. Placements (suite)**

#### *Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB*

Cette entité est gérée par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme de fonds d'investissement des étudiants. Pour cette entité, l'indice de référence est l'indice composé rendement global S&P/TSX.. Les activités de cette entité sont étroitement surveillées par le personnel de Vestcor qui exécute et traite toutes les transactions au nom des étudiants.

#### *Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB*

Cette entité investit principalement dans des actions canadiennes (actions cotées dans une bourse canadienne ou établies au Canada), mais peut aussi utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'indice composé rendement global S&P/TSX.

#### *Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation de la SGPNB*

Cette entité investit principalement dans des actions canadiennes (actions cotées dans une bourse canadienne ou établies au Canada), mais peut aussi utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'indice de rendement global des titres à faible capitalisation S&P/TSX.

#### *Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB*

Cette entité investit principalement dans des actions canadiennes (actions cotées dans une bourse canadienne ou établies au Canada), mais peut aussi utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'indice de rendement global MSCI Canada faible volatilité, brut.

#### *Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB*

Cette entité est gérée par des gestionnaires externes et investit principalement dans des actions canadiennes (actions cotées dans une bourse canadienne ou établies au Canada), mais peut aussi utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'indice composé rendement global S&P/TSX.

#### *Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB*

Cette entité est gérée par des gestionnaires externes et investit principalement dans des actions inscrites en bourse ou établies dans des pays considérés comme des marchés développés (à l'exclusion du Canada), selon l'indice de référence correspondant, mais peut également utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre la cible de l'indice ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'indice de rendement global MSCI EAEO en \$ CA, net.

### 3. Placements (*suite*)

#### *Fonds indiciel d'actions EAEQ de la SGPNB*

Cette entité investit principalement dans des actions inscrites en bourse ou établies dans des pays considérés comme des marchés développés (à l'exclusion du Canada et des États-Unis), selon l'indice de référence correspondant, mais peut également utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre la cible de l'indice ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'indice de rendement global MSCI EAEQ en \$ CA, net).

#### *Fonds actif d'actions internationales Vestcor*

Cette entité investit principalement dans des actions à faible capitalisation cotées sur des marchés ou autrement domiciliées aux pays considérés comme étant un Marché Développé (à l'exception du Canada) selon le fournisseur de l'indice de référence, mais elle peut également utiliser d'autres investissements tels les fonds indicuels cotés, des dérivés cotés ou de gré à gré, ou d'autres titres pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de rendement ou de gérer le risque autrement. Son indice de référence est l'indice de rendement global MSCI Monde (ex-Canada) en \$CA, net).

#### *Fonds d'actions internationales à faible capitalisation de Vestcor*

inscrites en bourse ou établies dans des pays considérés comme des marchés développés (à l'exclusion du Canada), selon l'indice de référence correspondant, mais peut également utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre la cible de l'indice ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'indice de rendement global MSCI Monde (ex-Canada) des titres à faible capitalisation en \$CA, net.

#### *Fonds d'actions internationales à faible volatilité de Vestcor*

Cette entité investit principalement dans des actions inscrites en bourse ou établies dans des pays considérés comme des marchés développés (à l'exclusion du Canada), selon l'indice de référence correspondant, mais peut également utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre la cible de l'indice ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'indice de rendement global MSCI Monde (ex. Canada) faible volatilité en \$ CA, net.

#### *Fonds d'actions de sociétés de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB – classe N*

Cette entité investit principalement dans des actions inscrites en bourse ou établies dans des pays considérés comme des marchés émergents, selon l'indice de référence correspondant, mais peut également utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre la cible de l'indice ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'indice de rendement global MSCI marchés émergents faible volatilité (en dollar américains) en \$ CA, net.

#### *Fonds d'actions actives des marchés émergents Vestcor*

Cette entité investit principalement dans des actions cotées en bourse ou autrement domiciliées dans des pays considérés comme des marchés émergents selon le fournisseur de l'indice de référence, mais peut aussi utiliser d'autres placements tels que des fonds négociés en bourse, des produits dérivés cotés ou de gré à gré ou d'autres titres pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de suivi de l'indice de référence ou pour gérer autrement le risque. Son indice de référence est l'indice de rendement global MSCI marchés émergents en \$ CA, net).

### **3. Placements (suite)**

#### *Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB*

Cette entité investit passivement dans des titres détenus dans l'indice de rendement global MSCI États-Unis. Son indice de référence est l'indice de rendement global MSCI États-Unis en \$ CA, brut.

#### *Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB*

Cette entité investit principalement dans ses titres nominaux, indexés sur l'inflation et garantis par le gouvernement de pays du G-7 ou de provinces canadiennes. Son indice de référence est l'indice des obligations à rendement réel FTSE Canada.

#### *Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB*

Cette entité investit dans des placements immobiliers canadiens du secteur privé par l'intermédiaire de sociétés en commandite ou de véhicules de placement similaires. Son indice de référence est l'indice immobilier trimestriel MSCI/REALPAC, Canada (à effet de levier), rendement global net.

#### *Fonds de fiducies de placement immobilier canadiennes de la SGPNB*

Cette entité investit principalement dans des actions de fiducies de placement immobilier canadiennes (actions FPI cotées dans une bourse canadienne ou établies au Canada), mais peut aussi utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'indice de rendement global plafonné FPI S&P/TSX.

#### *Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB*

Cette entité investit dans des placements immobiliers non canadiens du secteur privé, directement ou indirectement par l'entremise de sociétés en commandite ou d'instruments de placement similaires. Son indice de référence est l'indice immobilier trimestriel MSCI/REALPAC, Canada (à effet de levier) rendement global net.

#### *Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor*

Cette entité investit dans des placements immobiliers privés canadiens et internationaux par l'entremise de structures de co-investissement, de sociétés en commandite ou de véhicules de placement similaires. Son indice de référence est l'indice immobilier trimestriel MSCI/REALPAC, Canada (à effet de levier) rendement global net.

#### *Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor*

Cette entité investit dans des placements immobiliers privés canadiens et internationaux par l'entremise de structures de co-investissement, de sociétés en commandite ou de véhicules de placement similaires. Son indice de référence est l'indice immobilier trimestriel MSCI/REALPAC, Canada (à effet de levier) rendement global net.

#### *Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.*

Cette entité est une société d'investissement en l'immobilier qui a investi dans la Société en commandite des fonds des valeurs immobilières de Placements Vestcor (« SCFVIPV »). La SCFVIPV investit directement dans des placements immobiliers privés canadiens. Son indice de référence est l'indice immobilier trimestriel MSCI/REALPAC, Canada (à effet de levier) rendement global net.

### 3. Placements (*suite*)

#### *Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB*

Cette entité investit principalement dans des groupes immobiliers cotés en bourse et établis aux États-Unis. Son indice de référence est l'indice du pays en question, pondéré selon le pourcentage des actifs totaux investis, en \$ CA (actuellement l'indice MSCI États-Unis IMI FPI en \$ CA, brut).

#### *Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB*

Cette entité investit principalement dans des sociétés d'infrastructure cotées en bourse, des fonds négociés en bourse et des placements par emprunt public et privé. En outre, d'autres fonds de Vestcor peuvent être détenus au besoin pour atteindre son objectif d'obtenir des rendements et un risque semblable à ceux de l'infrastructure sur des périodes mobiles de quatre ans. Son indice de référence est l'indice MSCI Global infrastructures (en dollar américains) en \$ CA, net.

#### *Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB*

Cette entité permet une diversification élargie en matière de placements, et consiste en des investissements directs en infrastructures à travers des structures de co-investissement. Son indice de référence correspond à un taux de rendement réel de 4 %.

#### *Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor*

Cette entité permet une diversification élargie en matière de placements, et consiste en des investissements directs en infrastructures à travers des structures de co-investissement. Son indice de référence correspond à un taux de rendement réel de 4 %.

#### *Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB*

Cette entité investit principalement dans des actions cotées en bourse ou établies au Canada ou aux États-Unis, mais peut aussi utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Les titres retenus sont détenus avec des positions de compensation courtes pour atteindre une neutralité approximative par rapport au marché. Son indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

#### *Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB*

Cette entité investit principalement dans des actions cotées en bourse ou établies dans des pays de l'indice MSCI ACWI, mais peut aussi utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Les titres retenus sont détenus avec des positions de compensation courtes pour atteindre une neutralité approximative par rapport au marché. Son indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

### **3. Placements (suite)**

#### *Fonds mondial de primes de risques alternatives Vestcor*

Cette entité investit principalement dans des actions, fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre son rendement actuel ou de gérer le risque. Les titres privilégiés sont détenus à long terme avec des positions de compensation à court terme en vue d'une exposition positive à un portefeuille diversifié de stratégies de primes de risques alternatives. Son indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

#### *Fonds de superposition à rendement absolu Vestcor*

Cette entité a été créée pour ajouter de la valeur en fournissant aux clients la possibilité de déployer une couverture de rendement absolu. L'entité investit principalement dans des unités du Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB et du Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB, ainsi que dans des unités du Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB en positions courtes.

#### *Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB*

Cette entité investit dans des actions de sociétés ouvertes ou fermées ou dans des titres convertibles en actions d'entreprises du Nouveau-Brunswick ou du Canada atlantique. Son indice de référence est un taux de rendement réel de 4 %.

#### *Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB*

Cette entité est gérée par des gestionnaires externes et investit principalement dans des actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. Son indice de référence est l'indice de rendement global MSCI Monde en \$CA, net.

#### *Société en commandite de société d'actions fermées de Placements Vestcor*

Cette entité est gérée par des gestionnaires externes et investit principalement dans des actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. Son indice de référence est l'indice de rendement MSCI Monde en \$CA, net.

#### *Fonds de la stratégie de composition de l'actif de la SGPNB*

Cette entité ajoute de la valeur par l'entremise d'une gestion active de la composition de l'actif, selon les décisions tactiques rendues par le comité interne des stratégies de la composition de l'actif de Vestcor.

### 3. Placements (*suite*)

Le tableau qui suit présente en détail les avoirs de placement du Régime au 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>Nombre de parts (arrondi)</b>	<b>Valeur unitaire (en dollars)</b>	<b>Juste valeur 2024</b>	<b>Juste valeur 2023</b>
<b>Titres à revenu fixe</b>				
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	468 047	3 026	1 416 498 \$	1 337 409 \$
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	1 151 667	1 573	1 811 588	1 687 029
Société en commandite de revenus fixes non conventionnels Vestcor série I	44 628	1 131	50 474	8 136
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB	260	3 982	1 034	2 003
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	23 505	1 952	45 619	24 606
Fonds de marché monétaire à long terme Vestcor	64 187	1 090	69 944	67 354
Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB	485	6 186	3 002	2 448
			3 398 159	3 128 985
<b>Actions</b>				
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	27 641	7 133	197 158	197 963
Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation de la SGPNB	86 993	1 876	163 216	139 360
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	92 950	3 201	297 515	290 126
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	11 778	8 472	99 782	87 217
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	18 068	4 016	72 569	79 053
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	68 642	2 581	177 167	175 817
Fonds actif d'actions internationales Vestcor	40 867	1 375	56 207	23 249
Fonds d'actions internationales à faible capitalisation de Vestcor	180 246	1 176	211 904	177 666
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de Vestcor	685 162	1 462	1 001 931	924 113
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB – classe N	248 437	1 659	412 280	385 120
Fonds d'actions actives des marchés émergents Vestcor	24 437	1 091	26 664	—
Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB	82 011	8 474	694 963	598 551
			3 411 356	3 078 235
<b>Actifs liés à l'inflation</b>				
Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB	108 352	4 127	447 170	430 428
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	9 868	6 038	59 585	68 392
Fonds de fiducies de placement immobilier canadiennes de la SGPNB	17 606	1 768	31 132	17 523
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB	1 997	52	103	3 018
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor série I	17 745	1 352	23 990	19 544
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor série III	103 901	1 248	129 718	103 489
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor série IV	9 564	961	9 194	2 962
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor série I	17 200	1 302	22 393	22 965
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor série II	15 844	816	12 930	8 856
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor série III	61 260	945	57 886	59 328
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	360 029	1 242	447 277	410 784

**3. Placements (suite)**

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>Nombre de parts (arrondi)</b>	<b>Valeur unitaire (en dollars)</b>	<b>Juste valeur 2024</b>	<b>Juste valeur 2023</b>
<b>Actifs liés à l'inflation (suite)</b>				
Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB	8 711	12 044	104 917	54 219
Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB	28 339	1 754	49 695	59 969
Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB	69 309	2 658	184 228	172 304
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor série I	33 632	2 475	83 223	74 762
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor série II	11 747	4 293	50 434	26 640
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor série III	62 325	1 510	94 098	83 503
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor série IV	114 133	1 366	155 907	110 715
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor série V	95 601	1 171	111 959	75 110
			2 075 839	1 804 511
<b>Placements non traditionnels</b>				
Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB	117 458	2 389	280 638	274 582
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB	147 377	1 578	232 578	215 404
Fonds mondial de primes de risques alternatives Vestcor	13 569	1 138	15 436	14 143
Fonds de superposition à rendement absolu Vestcor	74 568	134	9 987	5 169
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	108	11 676	1 257	1 204
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	21 335	6 969	148 674	178 001
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor série I	106 229	2 352	249 828	255 263
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor série II	45 527	2 993	136 251	144 985
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor série III	80 082	1 752	140 309	96 839
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor série V	29 642	1 402	41 569	27 819
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor série VI	8 591	677	5 817	1 401
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor série VII	6 214	1 594	9 903	3 052
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor série VIII	1 242	1 061	1 318	—
			1 273 565	1 217 862
<b>Répartition stratégique de l'actif</b>				
Fonds de la stratégie de composition de l'actif de la SGPNB	49 855	269	13 410	5 507
			10 172 329 \$	9 235 100 \$

#### 4. Juste valeur des instruments financiers

Les placements sont évalués à leur juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans le revenu net de placement.

L'établissement de la juste valeur repose sur l'utilisation de données de mesure comportant divers degrés de subjectivité. Il est possible de classer de la façon suivante ces degrés de subjectivité, ou niveaux, qui forment la hiérarchie des justes valeurs :

**Niveau 1** — Prix cotés sur un marché actif, qui constituent les données les plus fiables pour l'évaluation de la juste valeur. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, ou que ces prix représentent des transactions réelles et courantes sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

**Niveau 2** — Données (autres que les prix cotés, ces derniers correspondant au niveau 1) qui sont observables directement ou indirectement à l'égard du placement. Ces données incluent les prix cotés pour des placements similaires sur des marchés actifs, les prix cotés pour des placements identiques ou similaires sur des marchés qui ne sont pas actifs, et les données autres que les prix cotés qui sont observables pour le placement. Il s'agit de données tirées principalement de données de marché observables, ou qui sont confirmées par ces dernières, par corrélation ou autrement.

**Niveau 3** — Données non observables utilisées pour établir la juste valeur en l'absence de données observables. Les données non observables reflètent des hypothèses subjectives auxquelles les participants au marché peuvent recourir pour fixer le prix du placement.

Les entités de placement Vestcor sont classées au niveau 2, à l'exception de la Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor, la Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor, Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc., la Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor et la Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor, puisqu'elles sont tarifées d'après la valeur nette de l'actif de chaque entité, qui est directement observable, mais les parts ne sont pas négociées sur des marchés actifs. Au 31 décembre 2024, la juste valeur des placements classés au niveau 2 s'élevait à 8 388 325 \$ (7 707 083 \$ en 2023).

Les parts dans chacune des entités suivantes sont classées au niveau 3 : la Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor, la Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor, Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc., la Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor et la Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor. Il n'y a eu aucun transfert important entre les niveaux au cours de l'exercice (idem en 2023). Au 31 décembre 2024, la juste valeur des placements classés au niveau 3 s'élevait à 1 784 004 \$ (1 528 017 \$ en 2023).

La Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor investit dans des biens immobiliers internationaux, indirectement par le biais de sociétés de portefeuille entièrement détenues investissant dans des structures de sociétés en commandite. Au 31 décembre 2024, une augmentation ou une diminution de 25 points de base du taux de capitalisation utilisé par les évaluateurs de biens indépendants aurait eu pour effet la diminution ou l'augmentation de l'évaluation des placements de cette entité de 11 706 \$ ou de 13 298 \$, respectivement (10 228 \$ ou de 11 863 \$, respectivement, en 2023). Dans cette entité, l'exposition maximale à une perte est la juste valeur de ses investissements, plus les engagements non appelés (*note 13*).

#### 4. Juste valeur des instruments financiers (*suite*)

La Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor investit dans des biens immobiliers internationaux, indirectement par le biais de sociétés de portefeuille entièrement détenues investissant dans des structures de sociétés en commandite. Au 31 décembre 2024, une augmentation ou une diminution de 25 points de base du taux de capitalisation utilisé par les évaluateurs de biens indépendants aurait eu pour effet la diminution ou l'augmentation de l'évaluation des placements de cette entité de 5 986 \$ ou de 6 588 \$, respectivement (9 930 \$ ou de 11 178 \$, respectivement, en 2023). Dans cette entité, l'exposition maximale à une perte est la juste valeur de ses investissements, plus les engagements non appelés (*note 13*).

Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc. détient un intérêt dans la Société en commandite des fonds des valeurs immobilières de Vestcor (« SCFVIV »). La SCFVIV investit dans des placements immobiliers privés canadiens, indirectement par le biais de co-investissements. Au 31 décembre 2024, une augmentation ou une diminution de 25 points de base du taux de capitalisation utilisé par les évaluateurs de biens indépendants aurait eu pour effet la diminution ou l'augmentation de l'évaluation des placements de cette entité de 29 290 \$ ou de 30 899 \$, respectivement (27 498 \$ ou de 34 426 \$, respectivement, en 2023). Dans cette entité, l'exposition maximale à une perte est la juste valeur de ses investissements majorée de ses engagements non appelés (*note 13*).

La Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor investit indirectement par le biais de co-investissements dans certains actifs d'infrastructure sous-jacents. Les évaluations indépendantes que reçoit le fonds pour chacun de ses placements indiquent une fourchette de valeurs oscillant entre 487 736 \$ et 553 535 \$ au 31 décembre 2024 (352 824 \$ et 410 702 \$ en 2023). Il est raisonnablement possible que les évaluations qu'utilise cette entité exigent des ajustements significatifs à la valeur comptable des placements. L'exposition maximale de cette entité à des pertes correspond à la valeur comptable de ses placements (*note 13*).

La Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor investit dans des parts de sociétés en commandite gérées par des commandités jouissant d'une bonne réputation et dotées d'une grande expérience. Excluant tous les avoirs négociés en bourse, une augmentation ou une diminution de 1 % dans les valeurs liquidatives par unité déclarées par les sociétés en commandite ferait augmenter ou diminuer la valeur comptable des placements de cette entité au 31 décembre 2024 de 5 850 \$ (5 294 \$ en 2023). Il est raisonnablement possible que les évaluations qu'utilise cette entité exigent des ajustements significatifs à la valeur comptable des placements. L'exposition maximale de cette entité à des pertes correspond à la juste valeur de ses placements majorée de ses engagements non appelés (*note 13*).

Le tableau qui suit présente les changements aux données du niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs :

Exercice clos le 31 décembre 2024	Juste valeur, à l'ouverture de l'exercice (en \$)	Profits (pertes) en résultat net (en \$)	Achats (en \$)	Ventes (en \$)	Juste valeur, à la clôture de l'exercice (en \$)
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	125 995	(977)	40 710	(2 826)	162 902
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor	91 149	(3 496)	9 198	(3 642)	93 209
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	410 784	18 432	19 577	(1 516)	447 277
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	370 730	61 112	79 187	(15 408)	495 621
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor	529 359	85 273	57 526	(87 163)	584 995

#### 4. Juste valeur des instruments financiers (*suite*)

Exercice clos le 31 décembre 2023	Juste valeur, à l'ouverture de l'exercice (en \$)	Profits (pertes) en résultat net (en \$)	Achats (en \$)	Ventes (en \$)	Juste valeur, à la clôture de l'exercice (en \$)
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	104 637	(3 660)	36 353	(11 335)	125 995
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor	97 380	(6 352)	7 411	(7 290)	91 149
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	364 426	(15 177)	90 557	(29 022)	410 784
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	295 797	18 387	70 798	(14 252)	370 730
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor	435 446	68 553	48 645	(23 285)	529 359

#### 5. Gestion des risques liés aux instruments financiers

Les instruments financiers sont exposés à des risques, notamment aux risques de marché, de taux d'intérêt, de crédit et de liquidité.

a) Risque de marché. Le risque de marché est le risque de variation de la valeur d'un placement en raison de changements dans les prix du marché, que ces changements soient provoqués par des facteurs inhérents à un placement donné ou par des facteurs touchant tous les titres négociés sur ce marché. Le risque de marché comprend notamment le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix. Le risque géopolitique est un facteur inhérent à tous les titres négociés sur un marché. La principale façon de gérer le risque de marché consiste à investir dans des pays, des secteurs et des émetteurs largement diversifiés. Le Régime détient des placements dans des fonds communs mettant en œuvre des stratégies d'investissement actives ou passives et qui sont diversifiés sur le marché national et les marchés internationaux.

Les stratégies d'investissement des entités de placement Vestcor peuvent comprendre le recours à des instruments dérivés tels que des contrats de change à terme ou des swaps sur le rendement total. Les stratégies d'investissement comportent également des stratégies neutres vis-à-vis du marché, où un placement qui se trouve dans une position longue sur un titre est jumelé à une position courte sur un autre titre, ces deux titres provenant généralement du même secteur. À l'exception – limitée – du financement prudent d'investissements dans des biens immobiliers, l'ÉPP (*note 8*) interdit le recours à l'effet de levier dans le portefeuille de placements. Par conséquent, dans la mesure où il existe un risque lié au marché découlant des instruments dérivés et des positions courtes, chaque entité de placement Vestcor maintiendra une réserve de trésorerie égale au montant du risque lié au marché. Les stratégies neutres vis-à-vis du marché aident à réduire le risque de marché parce qu'elles respectent des limites maximales en matière d'investissement de même que les contraintes en matière d'excédent de pertes, et qu'elles sont moins corrélées aux indices généraux du marché.

Vestcor mène certaines de ses activités d'investissement dans les entités de placement Vestcor pour le compte du Régime en effectuant des opérations avec des courtiers sur des marchés boursiers réglementés et sur des marchés hors cote. En général, les courtiers exigent que des biens soient donnés en garantie contre les fluctuations éventuelles du marché lorsqu'ils effectuent des opérations sur des instruments financiers dérivés ou des ventes à découvert. Au 31 décembre 2024, la juste valeur des titres sous-jacents du Régime qui avaient été donnés en garantie ou comme dépôt auprès de diverses institutions financières s'élevait à 622 302 \$ (632 294 \$ en 2023) (*note 5 c*)).

## 5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (*suite*)

Le risque de change découle de la détention de placements en monnaies autres que le dollar canadien. Tous les placements du Régime sont effectués dans des entités de placement Vestcor libellées en dollars canadiens, mais certains de ces entités investissent dans des actifs libellés en devises ou situés à l'étranger. L'ÉPP permet de couvrir le risque de change des placements en devises, à la discréTION du gestionnaire du portefeuille. Environ 34,3 % (33,9 % en 2023) des placements sous-jacents du Régime sont libellés en devises autres que le dollar canadien, le risque de change étant surtout attribuable au dollar américain, à 23,3 % (22,2 % en 2023) et à l'euro, à 3,2 % (2,4 % en 2023).

Une augmentation ou une diminution absolue de 1 % de la valeur du dollar canadien par rapport à celle de toutes les autres devises, en supposant que toutes les autres variables demeurent constantes, entraînerait, au 31 décembre 2024, une diminution ou une augmentation approximative de la valeur nette des placements de 34 879 \$ (31 277 \$ en 2023).

Le risque de taux d'intérêt correspond à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur marchande des placements. Le Régime investit dans certaines entités de placement Vestcor qui investissent à leur tour dans des titres à revenu fixe dont la juste valeur est sensible aux taux d'intérêt. En vertu de l'ÉPP, Vestcor doit respecter des lignes directrices relatives à la durée et à la courbe de rendement qui sont établies pour atténuer le risque lié à la volatilité des taux d'intérêt.

Si les taux d'intérêt augmentaient de 1 % et si toutes les autres variables demeuraient constantes, la perte possible en juste valeur à la valeur nette des placement au 31 décembre 2024 s'élèverait à environ 271 949 \$ (261 602 \$ en 2023).

Le risque de prix s'entend du risque que la valeur des placements en actions varie par suite des fluctuations futures des cours du marché causées par des facteurs spécifiques à un placement en actions en particulier ou par d'autres facteurs se répercutant sur l'ensemble des actions négociées sur le marché. Le Régime est exposé au risque de prix lié aux placements en actions sous-jacents détenus dans les entités de placement Vestcor. Si les indices des cours du marché des actions diminuaient de 1 % et si toutes les autres variables demeuraient constantes, la perte possible au 31 décembre 2024 s'élèverait à environ 42 817 \$ (38 660 \$ en 2023).

b) Risque de crédit. Le Régime est exposé au risque de crédit dans l'éventualité où la contrepartie à un placement d'une entité de placement Vestcor dans un instrument dérivé ou un titre de créance se trouve en situation de défaut ou devient insolvable. Vestcor a établi des critères d'investissement conçus pour gérer le risque de crédit en imposant des limites par type d'émetteur et par cote de crédit pour le risque de crédit découlant des titres à revenu fixe et des instruments dérivés. Vestcor assure un suivi mensuel de ces expositions. Les instruments dérivés et les titres de créance à court et à long termes se limitent à ceux auxquels une agence de notation externe a attribué des cotes de crédit élevées. De plus, l'exposition à chaque contrepartie est limitée à 5 % du total des actifs. Les cotes de crédit élevées correspondent à BBB et plus pour les titres de créance à long terme, et à R-1 pour les titres de créance à court terme. Toute révision à la baisse d'une cote de crédit en deçà d'une cote de qualité supérieure est examinée par le conseil des fiduciaires.

## 5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (*suite*)

Le tableau qui suit présente le risque de crédit global des entités de placement Vestcor sous-jacentes selon les cotes de crédit aux 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>2024</b>	<b>2023</b>
AAA	1 099 579 \$	973 450 \$
AA	882 833	907 143
A	793 182	763 125
BBB	928 966	821 953
R-1	118 785	125 320
Autre	59 696	50 631
	<b>3 883 041 \$</b>	<b>3 641 622 \$</b>

La plus forte concentration de risque de crédit à chaque clôture d'exercice se rapportait aux obligations du gouvernement du Canada.

c) Risque de liquidité. Ce risque découle de la possibilité que les fonds disponibles soient insuffisants pour répondre aux besoins de trésorerie. Les sources de liquidité comprennent les cotisations de retraite versées par les employeurs et les employés ainsi que le rachat des parts des entités de placement Vestcor. Les besoins de liquidité incluent les versements aux bénéficiaires et aux fournisseurs de services ainsi que les achats des parts des entités de placement Vestcor.

La composition de l'actif du Régime est expressément conçue pour faire en sorte que des actifs liquides suffisants soient disponibles afin de verser les prestations de retraite au moment opportun. À l'exception de la trésorerie, des bons du Trésor et des acceptations bancaires, les obligations gouvernementales constituent la catégorie d'actifs la plus liquide, alors que les placements de sociétés fermées, tels les titres de créance, les actions, les biens immobiliers et les placements en infrastructures, sont très peu liquides en raison d'un manque de disponibilité sur le marché et de l'échéance plus longue de ces placements.

L'actif liquide net inclut la juste valeur de l'ensemble des actifs, à l'exception des placements en actions de sociétés fermées, en biens immobiliers de sociétés fermées et en infrastructures de sociétés fermées, des placements régionaux du Nouveau-Brunswick, ainsi que de la quote-part du Régime de la juste valeur des garanties données aux courtiers et aux contreparties et des engagements d'investissement non provisionnés. L'actif liquide est une mesure non conforme aux PCGR.

**5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (*suite*)**

Le tableau suivant présente le calcul de l'actif liquide net au 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>2024</b>	<b>2023</b>
Actif net disponible pour le service des prestations	10 193 648 \$	9 253 542 \$
Moins les placements dans :		
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB ( <i>note 3</i> )	(1 034)	(2 003)
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB ( <i>note 3</i> )	(59 585)	(68 392)
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB ( <i>note 3</i> )	(103)	(3 018)
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor ( <i>note 3</i> )	(162 902)	(125 995)
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor ( <i>note 3</i> )	(93 209)	(91 149)
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc. ( <i>note 3</i> )	(447 277)	(410 784)
Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB ( <i>note 3</i> )	(184 228)	(172 304)
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor ( <i>note 3</i> )	(495 621)	(370 730)
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB ( <i>note 3</i> )	(1 257)	(1 204)
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB ( <i>note 3</i> )	(148 674)	(178 001)
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor ( <i>note 3</i> )	(584 995)	(529 359)
Garanties données ( <i>note 5 a)</i> )	(622 302)	(632 294)
Engagements d'investissement ( <i>note 13</i> )	(552 701)	(497 691)
<b>Actif liquide net</b>	<b>6 839 760 \$</b>	<b>6 170 618 \$</b>

d) Prêt de titres : L'ÉPP du Régime permet à Vestcor de conclure un accord de prêt de titres, soit à l'externe, avec son dépositaire de titres, soit à l'interne, parmi les entités de placement Vestcor dans le but d'accroître le rendement des portefeuilles.

Dans le cadre du programme à l'externe, le dépositaire de titres, qui est un tiers indépendant, peut prêter des titres appartenant aux entités de placement Vestcor à des emprunteurs approuvés en échange d'une garantie, composée de titres facilement négociables et garantis par un gouvernement et s'élevant à au moins 105 % de la valeur des titres prêtés, de même que de frais d'emprunt. Vestcor limite les emprunteurs approuvés dans le cadre du programme de prêt de titres à l'externe pour gérer le risque de crédit de contrepartie. Au 31 décembre 2024, des titres sous-jacents d'une valeur de 1 378 477 \$ (1 341 535 \$ en 2023) étaient prêtés au nom du Régime.

## 6. Obligations au titre des prestations de retraite

a) Méthode actuarielle : Lors de la conversion du régime à prestations déterminées établi en vertu de la LPRSP en un régime à risques partagés, un rapport d'évaluation actuarielle a été préparé par Morneau Shepell (maintenant connu sous le nom de TELUS Santé), l'actuaire indépendant, afin de documenter :

- les résultats de l'évaluation initiale de la Politique de financement, comme l'exige le sous-alinéa 100.6(2)a)ii) de la *Loi sur les prestations de pensions* (Nouveau-Brunswick) (la *Loi*);
- le plan de conversion, comme l'exige le sous-alinéa 100.6(2)a)i) de la *Loi*;
- les résultats de l'évaluation actuarielle sur une base de permanence, comme l'exige le paragraphe 14(1) du *Règlement sur les régimes à risques partagés 2012-75*, pris en vertu de la *Loi*.

La prochaine évaluation actuarielle sur une base de permanence sera effectuée en date du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cette évaluation est effectuée uniquement afin de répondre aux exigences de la *Loi sur l'impôt sur le revenu* (Canada).

La *Loi* exige qu'une évaluation actuarielle soit préparée et déposée annuellement auprès du surintendant des pensions. L'évaluation actuarielle annuelle a été préparée en date du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par l'actuaire indépendant. La prochaine évaluation de la politique de financement devrait être préparée au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les passifs et le coût d'exercice au titre de l'évaluation de la politique de financement ont été calculés selon la méthode de répartition des prestations constituées, conformément à l'alinéa 14(7)a) du *Règlement 2012-75*.

Les passifs actuariels au titre de l'évaluation de la politique de financement correspondent à la valeur actuarielle des prestations acquises par les participants pour leur service avant la date d'évaluation, compte tenu des hypothèses actuarielles. L'évaluation de la politique de financement ne tient pas compte de l'effet des augmentations de salaire futures ni de l'effet des augmentations des prestations constituées futures en raison des ajustements au coût de la vie accordés périodiquement par le conseil des fiduciaires en vertu du texte du Régime et de la politique de financement.

Le coût d'exercice aux fins de l'évaluation de la politique de financement est égal à la valeur actuarielle des prestations devant être acquises par les participants au cours de l'année qui suit la date d'évaluation. Une estimation de l'augmentation des salaires a été effectuée afin de calculer le coût d'exercice estimé ainsi que les cotisations estimées de la part des participants et des employeurs au cours de l'année qui suit la date d'évaluation.

Aux fins d'évaluation, l'âge utilisé afin de déterminer l'admissibilité aux prestations ainsi qu'à toute autre fin est celui de l'anniversaire le plus près à la date d'évaluation.

## 6. Obligations au titre des prestations de retraite (*suite*)

b) Hypothèses actuarielles : Les hypothèses principales utilisées pour déterminer les passifs actuariels aux fins de l'évaluation de la politique de financement, ainsi que le coût d'exercice pour l'année suivant l'évaluation sont les suivantes :

	1 <sup>er</sup> janvier 2025								1 <sup>er</sup> janvier 2024
Taux d'actualisation	5,00 % par année								5,00 % par année
Taux d'inflation	2,10 % par année								2,10 % par année
Augmentation salariale pour l'année suivant l'évaluation	2,60 % par année plus les augmentations au mérite et celles liées aux promotions								2,60 % par année plus les augmentations au mérite et celles liées aux promotions
Augmentation du MGAP pour l'année suivant l'évaluation	2,60 % par année								2,60 % par année
Indexation future des prestations constituées et des pensions en vigueur	0 % par année*								0 % par année*
Mortalité	Table de mortalité 2014 pour le secteur public (Table CPM 2014Publ), avec échelle d'amélioration générationnelle CPM-B et facteurs d'ajustement de 110 % pour les hommes et 110 % pour les femmes.								Table de mortalité 2014 pour le secteur public (Table CPM 2014Publ), avec échelle d'amélioration générationnelle CPM-B et facteurs d'ajustement de 110 % pour les hommes et 110 % pour les femmes.
Retraite	Âge à la date de conversion								
Âge au départ à la retraite	60+	55-59	50-54	45-49	40-44	35-39	30-34	25-29	Moins de 25 ans, ou adhésion au Régime après la conversion
56	5 %	2,5 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
57	5 %	5 %	5 %	2,5 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
58	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	2,5 %	0 %	0 %	0 %
59	20 %	12,5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	0 %	0 %
60	20 %	20 %	20 %	12,5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	2,5 %
61	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	12,5 %	5 %	5 %	5 %
62	6,25 %	13,1 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	5 %	5 %
63	6,25 %	6,25 %	6,25 %	13,1 %	20 %	20 %	20 %	20 %	12,5 %
64	6,25 %	6,25 %	6,25 %	6,25 %	6,25 %	13,1 %	20 %	20 %	20 %
65	6,25 %	9,4 %	12,5 %	15,65 %	18,75 %	21,9 %	25 %	45 %	55 %
Cessation d'emploi (autre que par décès ou retraite)						Aucun			

\* La faculté d'octroyer l'indexation future n'est pas incluse dans le passif puisqu'elle dépend du rendement du régime.

Les variations des hypothèses actuarielles au cours de 2024 ont résulté dans une diminution nette des obligations au titre du Régime de 24 600 \$ (diminution nette de 22 200 \$ en 2023).

## 6. Obligations au titre des prestations de retraite (*suite*)

- c) Gains (pertes) actuariel(le)s : Les gains (pertes) actuariel(le)s représentent la variation des obligations au titre des prestations de retraite découlant de la différence entre les résultats attendus et les résultats réels. En 2024, les pertes actuarielles se sont élevées à 800 \$ (pertes actuarielles de 12 300 \$ en 2023).
- d) Analyse de sensibilité : Le taux d'actualisation employé pour estimer la valeur actualisée des obligations au titre des prestations de retraite a un effet important sur l'obligation au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice. Au 31 décembre 2024, une diminution de 100 points de base du taux d'actualisation aurait entraîné une augmentation de 1 087 700 \$ (1 048 200 \$ en 2023) des obligations au titre des prestations de retraite.
- e) Actifs aux fins de l'évaluation de la politique de financement : La situation financière du Régime dans le contexte de la politique de financement est déterminée en soustrayant les passifs actuariels de la valeur de l'actif aux fins de l'évaluation de la politique de financement. Uniquement aux fins de la politique de financement, la valeur de l'actif comprend la valeur actualisée des cotisations excédentaires, qui se chiffre à 1 683 600 \$ (1 528 100 \$ en 2023); cette valeur est définie comme étant l'excédent des cotisations prévues moins le coût d'exercice de la politique de financement pour chacune des 15 années suivant la date de l'évaluation actuarielle effectuée à la conversion. Ce montant est ajouté à la valeur de l'actif pour les essais de la politique de financement afin de déterminer la situation de capitalisation du Régime sur la base de ladite politique. La valeur actualisée des cotisations excédentaires ne représente pas un actif aux termes des normes comptables, et elle est donc exclue du calcul de l'actif net disponible pour le service des prestations figurant dans les états financiers.

## 7. Politique de financement

La *Loi* exige que le conseil des fiduciaires utilise une politique de financement comme outil pour gérer les risques inhérents à un régime à risques partagés. Cette politique contient des orientations et des règles à propos des décisions que le conseil des fiduciaires doit ou peut prendre, selon le cas, concernant les niveaux de financement, les cotisations et les prestations.

Le RRSPNB a pour but de verser aux participants et aux bénéficiaires du RRSPNB des prestations de retraite qui ne sont pas absolument garanties, mais qui obéissent à une approche de gestion axée sur le risque qui offre une forte certitude que les prestations de base complètes seront versées dans la grande majorité des scénarios économiques futurs.

La politique de financement énonce un objectif principal et deux objectifs secondaires de gestion des risques, comme suit :

- a) Le principal objectif est d'en arriver, selon une probabilité d'au moins 97,5 %, à ce que les prestations de base pour service passé à la fin de chaque année ne soient pas réduites sur une période de vingt ans.
- b) Les objectifs secondaires sont les suivants :
- i) accorder en moyenne une indexation conditionnelle des prestations de base à l'égard des services rendus, à la date de conversion ou avant, qui dépassent 75 % de l'indexation prévue par le Régime avant la conversion, sur une période de vingt ans;
  - ii) en moyenne sur une période de vingt ans, procurer d'autres prestations accessoires qui dépassent 75 % de la valeur des prestations accessoires décrites dans le texte du RRSPNB à la conversion.

Les objectifs de gestion des risques énoncés ci-dessus sont mesurés annuellement à l'aide d'un modèle de gestion de l'actif et du passif prévoyant des scénarios économiques futurs élaborés à l'aide d'une méthode stochastique.

## 7. Politique de financement (*suite*)

La politique de financement énonce les décisions que doit prendre le conseil des fiduciaires. Ces décisions sont basées sur le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans, soit la somme de la valeur actualisée des cotisations excédentaires et de la valeur marchande de l'actif sur une base de permanence, divisée par le passif de la politique de financement. Selon le résultat, ces décisions peuvent comprendre soit un plan de redressement du déficit de financement ou un plan d'utilisation de l'excédent de financement, de manière à permettre que les modifications futures des taux de cotisation et des prestations soient effectuées en fonction des contraintes découlant des objectifs de gestion des risques mentionnés précédemment.

Le plan de redressement du déficit de financement est enclenché si le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du Régime tombe à moins de 100 % à la clôture de deux exercices consécutifs. Les mesures qui doivent être prises sont résumées ci-dessous, par ordre de priorité :

1. augmenter les cotisations jusqu'à un maximum de 1,5 % pour les employés et les employeurs;
2. changer les règles de la retraite à l'égard des services rendus à la date de conversion ou par la suite pour les participants ne bénéficiant pas de droits acquis, pour en arriver à l'équivalent d'une pleine réduction actuarielle des retraites avant l'âge de 65 ans;
3. changer les règles de la retraite à l'égard des services rendus avant la date de conversion pour les participants ne bénéficiant pas de droits acquis, pour en arriver à l'équivalent d'une pleine réduction actuarielle des retraites avant l'âge de 60 ans;
4. réduire d'au plus 5 % les taux d'accumulation de la prestation de base à l'égard des services futurs;
5. réduire proportionnellement les prestations de base de tous les participants, sans distinction selon le type de participation, en proportions égales pour les services passés et futurs.

Le plan d'utilisation de l'excédent de financement est déclenché si le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants est supérieur à 105 % à la clôture de deux exercices consécutifs. Dans un tel cas, une tranche de l'excédent peut être utilisée pour les mesures suivantes, qui sont résumées ici par ordre de priorité :

1. inverser les réductions antérieures des prestations de base dans l'ordre opposé à celui dans lequel elles ont été mises en œuvre en application du plan de redressement du déficit de financement décrit précédemment;
2. indexer les versements futurs des prestations de base à concurrence du plein indice des prix à la consommation (« IPC »), à l'égard de chaque année manquée ou partiellement couverte depuis la date de conversion, à commencer par la période la plus ancienne pour laquelle une indexation inférieure à l'intégralité de l'augmentation de l'IPC moyen a été accordée;
3. appliquer des réductions de cotisations, de manière que le coefficient de capitalisation avec entrants se maintienne à 140 %;
4. constituer une réserve qui couvre les dix prochaines années d'indexation conditionnelle potentielle;
5. proposer l'apport d'améliorations aux prestations, sous réserve de certains critères.

## 8. Capital

Le capital du RRSPNB représente l'actif net disponible pour le service des prestations. Le RRSPNB doit être géré de façon à prendre en compte l'interdépendance de l'ÉPP, des objectifs de la gestion du risque établis dans la politique de financement et des exigences réglementaires pertinentes.

Il incombe au conseil des fiduciaires d'établir un ÉPP et d'approuver une composition de l'actif de placement qui lui a été recommandée pour générer les rendements de placement à long terme nécessaires à la viabilité du RRSPNB. La détermination de la composition de l'actif doit reposer sur des renseignements tirés d'évaluations actuarielles indépendantes et sur les attentes concernant les marchés financiers, et cela fait intervenir un processus d'optimisation de portefeuille. Ce processus vise à tirer le meilleur rendement possible des placements tout en respectant les tests de gestion des risques énoncés dans la politique de financement. La répartition stratégique recommandée de l'actif est examinée au moins une fois par année afin de s'assurer qu'elle demeure appropriée. Le plus récent examen de l'ÉPP a eu lieu le 26 septembre 2024, date à laquelle il a été approuvé par le conseil des fiduciaires.

Une fois que la composition de l'actif est approuvée, Vestcor est chargée de la mettre en œuvre, ce qui comprend la gestion quotidienne des placements et la surveillance des contrôles des risques liés aux placements. Vestcor prépare des rapports trimestriels à l'intention du conseil des fiduciaires sur le rendement des placements, sur la conformité aux politiques, de même que sur les tendances et les variations des risques d'investissement.

L'ÉPP approuvé par le conseil des fiduciaires établit les objectifs d'investissement suivants :

- i. À long terme, préserver la valeur en capital de la caisse de retraite, obtenir le meilleur rendement réel possible pour les placements et continuer d'atteindre les objectifs de gestion des risques;
- ii. À plus court terme, obtenir des taux de rendement concurrentiels pour chaque grande catégorie d'actif, tout en évitant les risques de placement injustifiés et la volatilité excessive des marchés;
- iii. À moyen terme, obtenir des taux de rendement supérieurs à ceux tirés de la gestion passive du portefeuille stratégique. La cible de rendement du portefeuille sur une moyenne mobile de quatre ans correspond à une valeur ajoutée de 0,50 %, déduction faite de tous les frais de gestion des placements.

## 9. Revenu net de placement

Le revenu net de placement représente les variations réalisées et non réalisées de la juste valeur des parts détenues dans chacune des entités de placement Vestcor. Le tableau qui suit présente le revenu net (la perte nette) de placement pour l'exercice clos le 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	Profit (perte) réalisé(e)	Profit (perte) non réalisé(e)	Revenu (perte) net(te) de placement 2024
<b>Titres à revenu fixe</b>			
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	10 583 \$	38 562 \$	49 145 \$
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	3 611	119 018	122 629
Société en commandite de revenus fixes non conventionnels Vestcor	19	2 488	2 507
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB	721	(656)	65
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	2 015	52	2 067
Fonds de marché monétaire à long terme Vestcor	22	4 199	4 221
Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB	—	554	554
	<b>16 971</b>	<b>164 217</b>	<b>181 188</b>
<b>Actions</b>			
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	24 129	16 336	40 465
Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation de la SGPNB	1 960	27 397	29 357
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	28 217	33 286	61 503
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	3 836	13 183	17 019
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	15 828	(2 680)	13 148
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	14 514	6 051	20 565
Fonds actif d'actions internationales Vestcor	—	9 161	9 161
Fonds d'actions internationales à faible capitalisation de Vestcor	—	33 524	33 524
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de Vestcor	28 492	157 050	185 542
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB – classe N	21 409	71 547	92 956
Fonds d'actions actives des marchés émergents Vestcor	—	2 227	2 227
Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB	47 669	152 039	199 708
	<b>186 054</b>	<b>519 121</b>	<b>705 175</b>
<b>Actifs liés à l'inflation</b>			
Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB	—	16 742	16 742
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	2 978	(6 702)	(3 724)
Fonds de fiducies de placement immobilier canadiennes de la SGPNB	110	(736)	(626)
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB	(3 852)	2 011	(1 841)
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	182	(1 159)	(977)
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor	(193)	(3 303)	(3 496)
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	131	18 300	18 431
Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB	306	16 592	16 898
Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB	6 954	5 284	12 238
Fonds d'investissements en infrastructures de la SGPNB	1 162	9 615	10 777
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	5 152	55 960	61 112
	<b>12 930</b>	<b>112 604</b>	<b>125 534</b>

**9. Revenu net de placement (*suite*)**

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>Profit (perte) réalisé(e)</b>	<b>Profit (perte) non réalisé(e)</b>	<b>Revenu (perte) net(te) de placement 2024</b>
<b>Placements non traditionnels</b>			
Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB	6 773	9 854	16 627
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB	1 958	21 371	23 329
Fonds mondial de primes de risques alternatives Vestcor	52	1 550	1 602
Fonds de superposition à rendement absolu Vestcor	4 373	6 906	11 279
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	278	115	393
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	22 771	(17 859)	4 912
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor	43 602	41 673	85 275
	79 807	63 610	143 417
<b>Répartition stratégique de l'actif</b>			
Fonds de la stratégie de composition de l'actif de la SGPNB	(4 158)	2 947	(1 211)
<b>Total</b>	<b>291 604 \$</b>	<b>862 499 \$</b>	<b>1 154 103 \$</b>

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>Profit (perte) réalisé(e)</b>	<b>Profit (perte) non réalisé(e)</b>	<b>Revenu (perte) net(te) de placement 2023</b>
<b>Titres à revenu fixe</b>			
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	9 954 \$	68 662 \$	78 616 \$
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	3 006	131 073	134 079
Société en commandite de revenus fixes non conventionnels Vestcor	—	100	100
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB	686	(571)	115
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	1 471	9	1 480
Fonds de marché monétaire à long terme Vestcor	—	641	641
Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB	—	219	219
	15 117	200 133	215 250
<b>Actions</b>			
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	60 576	(30 141)	30 435
Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation de la SGPNB	1 475	5 234	6 709
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	33 118	(7 635)	25 483
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	7 026	1 102	8 128
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	16 680	(4 091)	12 589
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	27 172	3 370	30 542
Fonds actif d'actions internationales Vestcor	—	989	989
Fonds d'actions internationales à faible capitalisation de Vestcor	—	11 920	11 920
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de Vestcor	5 901	67 659	73 560
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB – classe N	2 064	43 389	45 453
Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB	18 413	104 334	122 747
	172 425	196 130	368 555

**9. Revenu net de placement (*suite*)**

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>Profit (perte) réalisé(e)</b>	<b>Profit (perte) non réalisé(e)</b>	<b>Revenu (perte) net(te) de placement 2023</b>
<b>Actifs liés à l'inflation</b>			
Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB	—	9 399	9 399
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	2 598	(16 690)	(14 092)
Fonds de fiducies de placement immobilier canadiennes de la SGPNB	78	396	474
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB	(176)	(473)	(649)
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	1 065	(4 725)	(3 660)
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor	195	(6 547)	(6 352)
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	3 109	(18 286)	(15 177)
Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB	—	2 509	2 509
Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB	205	1 426	1 631
Fonds d'investissements en infrastructures de la SGPNB	2 421	(4 071)	(1 650)
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	2 945	15 442	18 387
	<b>12 440</b>	<b>(21 620)</b>	<b>(9 180)</b>
<b>Placements non traditionnels</b>			
Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB	18 629	(14 142)	4 487
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB	12 220	(787)	11 433
Fonds mondial de primes de risques alternatives Vestcor	—	316	316
Fonds de superposition à rendement absolu Vestcor	3 887	(10 899)	(7 012)
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	202	(202)	—
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	23 769	(35 855)	(12 086)
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor	10 423	58 130	68 553
	<b>69 130</b>	<b>(3 439)</b>	<b>65 691</b>
<b>Répartition stratégique de l'actif</b>			
Fonds de la stratégie de composition de l'actif de la SGPNB	(6 383)	(11 688)	(18 071)
<b>Total</b>	<b>262 729 \$</b>	<b>359 516 \$</b>	<b>622 245 \$</b>

## 10. Prestations de retraite

Le tableau suivant présente une ventilation des types de prestations de retraite :

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>2024</b>	<b>2023</b>
Retraites	465 149 \$	435 265 \$
Cessations d'emploi	9 051	8 089
Invalidité	736	871
Survivant	43 495	41 347
Autres	7 904	6 812
	<b>526 335</b>	<b>492 384</b>

Ces prestations sont présentées comme suit dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations :

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>2024</b>	<b>2023</b>
Prestations de retraite	504 878 \$	472 786 \$
Remboursements et transferts	21 457	19 598
	<b>526 335 \$</b>	<b>492 384 \$</b>

## 11. Frais d'administration

Le Régime se voit imputer des frais pour les services professionnels et d'administration fournis par ses fournisseurs de services, y compris Vestcor, une partie liée. Le tableau ci-dessous résume ces charges :

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>2024</b>	<b>2023</b>
Administration du Régime :		
Bureau et services d'administration ( <i>note 12</i> )	3,938 \$	3 614 \$
Service de conseil	55	95
Frais juridiques et réglementaires	10	11
Services actuariels	106	106
Frais d'audit	42	43
Conseil des fiduciaires	84	72
	<b>4,235</b>	<b>3 941</b>
Coûts de gestion des placements :		
Frais de gestion des placements ( <i>note 12</i> )	12,325	11 943
Garde de titres	592	531
	<b>12,917</b>	<b>12 474</b>
TVH	1,778	1 737
	<b>18,930 \$</b>	<b>18 152 \$</b>

## 12. Opérations entre parties liées

Le Régime est lié à la province du Nouveau-Brunswick, y compris ses ministères, organismes, districts scolaires, régies régionales de santé, sociétés de la Couronne et autres entités de la Couronne. Le conseil des fiduciaires détermine le montant des cotisations au Régime et des paiements versés sur ce dernier.

En vertu de la *Loi sur Vestcor*, le Régime est devenu, le 8 juillet 2016, membre d'une compagnie sans capital-actions à but non lucratif, la Société Vestcor. Le 1<sup>er</sup> octobre 2016, la Société Vestcor a acquis une participation de 100 % dans deux filiales, soit la Société de gestion des placements Vestcor et la Société des services de retraite Vestcor, qui ont été fusionnées le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour devenir Vestcor Inc. (« Vestcor »). Vestcor est l'actionnaire unique de Vestcor Investments General Partner, Inc. En date du 31 décembre 2024, Vestcor Investments General Partner, Inc. est le commandité dans cinq sociétés en commandite dans lesquelles le Régime détient une participation : la Société en commandite de revenus fixes non conventionnels Vestcor, la Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor, la Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor, la Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor et la Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor (*note 3*).

Tous les placements du Régime figurant à l'état de la situation financière sont investis dans des entités de placement Vestcor, ce qui permet au Régime de détenir une participation indivise dans les actifs sous-jacents (*note 3*). Par ailleurs, le Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB et le Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB ont effectué certains de leurs placements immobiliers directement et indirectement au moyen de filiales entièrement détenues.

Les placements dans les entités de placement Vestcor comprennent les placements sous-jacents dans des obligations provinciales et municipales du Nouveau-Brunswick, dont la juste valeur comptabilisée au 31 décembre 2024 atteint 26 494 \$ (25 630 \$ en 2023).

Les dépenses liées à l'administration du Régime et les coûts de gestion des placements du Régime versés à Vestcor pour l'exercice sont décrits à la note 11. Les montants payables à Vestcor pour la gestion des placements de 6 462 \$ (6 984 \$ en 2023) et pour les dépenses liées à l'administration du Régime de 464 \$ (356 \$ en 2023) sont compris dans les créateurs et les charges à payer au 31 décembre 2024. Le Régime a un débiteur au montant de 30 \$ (102 \$ en 2023) à recevoir de Vestcor pour des fonds avancés dans le cadre du financement d'un projet de conversion du système d'administration.

### 13. Engagements

Les entités suivantes ont pris des engagements d'investissement qui peuvent être financés au cours des prochains exercices conformément aux modalités des diverses ententes de partenariat. Le tableau qui suit présente la quote-part du Régime des engagements non provisionnés au 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>2024</b>	<b>2023</b>
Société en commandite de revenus fixes non conventionnels Vestcor	139,179 \$	23 744 \$
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	1,541	2 503
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB	—	2 796
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	80,962	116 274
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor	—	5 984
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	66	1 161
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	15,553	48 542
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	49,770	51 808
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor	265,630	244 879
	<b>552,701 \$</b>	<b>497 691 \$</b>

### 14. Indemnisation

Conformément à la Convention et déclaration de fiducie, le conseil des fiduciaires a le droit d'être indemnisé au moyen des actifs de la caisse de retraite pour toutes les obligations contractées, y compris les coûts associés à la défense, dans l'exercice de ses fonctions de fiduciaire. Conséquemment, une demande d'indemnisation pourrait être faite à l'encontre du Régime concernant les poursuites intentées au Nouveau-Brunswick et où le conseil des fiduciaires est concerné, bien que, à ce jour, aucune demande de la sorte n'ait été reçue et qu'aucune indemnité n'ait été versée. La nature contingente de ces obligations d'indemnisation empêche le Régime de faire une estimation raisonnable des paiements maximums qui pourraient être exigés.